



Grèce-Allemagne : qui doit à qui ?

L'annulation de la dette allemande à Londres en 1953

Par [Eric Toussaint](#)

Mondialisation.ca, 01 octobre 2012

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Économie](#)

Depuis 2010, dans les pays les plus forts de la zone euro, la plupart des dirigeants politiques, appuyés par les médias dominants, vantent les mérites de leur supposée générosité à l'égard du peuple grec et d'autres pays fragilisés de la zone euro qui font la une de l'actualité (Irlande, Portugal, Espagne...). Dans ce contexte, on appelle « plans de sauvetage » des mesures qui enfoncent encore un peu plus l'économie des pays qui les reçoivent et qui contiennent des reculs sociaux inédits au cours des 65 dernières années en Europe. S'y ajoute l'arnaque du plan de réduction de la dette grecque adopté en mars 2012 qui implique une réduction des créances dues par la Grèce aux banques privées de l'ordre de 50% [\[1\]](#) alors que ces créances avaient perdu entre 65 et 75% de leur valeur sur le marché secondaire. La réduction des créances des banques privées est compensée par une augmentation des créances publiques aux mains de la Troïka et débouche sur de nouvelles mesures d'une brutalité et d'une injustice phénoménales. Cet accord de réduction de la dette vise à enchaîner définitivement le peuple grec à une austérité permanente, il constitue une insulte et une menace pour tous les peuples d'Europe et d'ailleurs. Selon les services d'étude du FMI, en 2013, la dette publique grecque représentera 164% du Produit intérieur brut, c'est dire que la réduction annoncée en mars 2012 n'aboutira pas à un allègement réel et durable du fardeau de la dette qui pèse sur le peuple grec. C'est dans ce contexte qu'Alexis Tsipras en visite au Parlement européen le 27 septembre 2012 a souligné la nécessité d'une véritable initiative de réduction de la dette grecque et s'est référé à l'annulation d'une grande partie de la dette allemande dans le cadre de l'accord de Londres de février 1953. Revenons sur cet accord.

L'accord de Londres de 1953 sur la dette allemande

L'allègement radical de la dette de la République fédérale d'Allemagne (RFA) et sa reconstruction rapide après la seconde guerre mondiale ont été rendus possibles grâce à la volonté politique de ses créanciers, c'est-à-dire les États-Unis et leurs principaux alliés occidentaux (Grande-Bretagne, France). En octobre 1950, ces trois alliés formulent un projet dans lequel le gouvernement fédéral allemand reconnaît l'existence des dettes des périodes précédant et suivant la guerre. Les alliés y joignent une déclaration signifiant que « les trois pays sont d'accord que le plan prévoit un règlement adéquat des exigences avec l'Allemagne dont l'effet final ne doit pas déséquilibrer la situation financière de l'économie allemande via des répercussions indésirables ni affecter excessivement les réserves potentielles de devises. Les trois pays sont convaincus que le gouvernement fédéral allemand partage leur position et que la restauration de la solvabilité allemande est assortie d'un règlement adéquat de la dette allemande qui assure à tous les participants une négociation juste en prenant en compte les problèmes économiques de l'Allemagne » [\[2\]](#).

La dette réclamée à l'Allemagne concernant l'avant-guerre s'élève à 22,6 milliards de marks si on comptabilise les intérêts. La dette de l'après-guerre est estimée à 16,2 milliards. Lors d'un accord conclu à Londres le 27 février 1953 [3], ces montants sont ramenés à 7,5 milliards de marks pour la première et à 7 milliards de marks pour la seconde [4]. En pourcentage, cela représente une réduction de 62,6%.

De surcroît, l'accord établit la possibilité de suspendre les paiements pour en renégocier les conditions si survient un changement substantiel limitant la disponibilité des ressources [5].

Pour s'assurer que l'économie de l'Allemagne occidentale est réellement relancée et qu'elle constitue un élément stable et central dans le bloc atlantique face au bloc de l'Est, les Alliés créanciers font des concessions très importantes aux autorités et aux entreprises allemandes endettées qui vont bien au-delà d'une réduction de dette. On part du principe que l'Allemagne doit être en condition de rembourser tout en maintenant un niveau de croissance élevé et une amélioration des conditions de vie de la population. Rembourser sans s'appauvrir. Pour cela, les créanciers acceptent Primo, que l'Allemagne rembourse dans sa monnaie nationale, le mark, l'essentiel de la dette qui lui est réclamée. A la marge, elle rembourse en devises fortes (dollars, francs suisses, livres sterling...). Secundo, alors qu'au début des années 1950, le pays a encore une balance commerciale négative (la valeur des importations dépassant celle des exportations), les puissances créancières acceptent que l'Allemagne réduise ses importations, elle peut produire elle-même des biens qu'elle faisait auparavant venir de l'étranger. En permettant à l'Allemagne de substituer à ses importations des biens de sa propre production, les créanciers acceptent donc de réduire leurs exportations vers ce pays. Or, 41% des importations allemandes venaient de Grande-Bretagne, de France et des États-Unis pour la période 1950-51. Si on ajoute à ce chiffre la part des importations en provenance des autres pays créanciers participant à la conférence (Belgique, Hollande, Suède et Suisse), le chiffre total s'élève même à 66%. Tertio, les créanciers autorisent l'Allemagne à vendre ses produits à l'étranger, ils stimulent même ses exportations afin de dégager une balance commerciale positive. Ces différents éléments sont consignés dans la déclaration mentionnée plus haut : « La capacité de paiement de l'Allemagne, de ses débiteurs privés et publics, ne signifie pas uniquement la capacité de réaliser régulièrement les paiements en marks allemands sans conséquences inflationnistes, mais aussi que l'économie du pays puisse couvrir ses dettes en tenant compte de son actuelle balance des paiements. L'établissement de la capacité de paiement de l'Allemagne demande de faire face à certains problèmes qui sont : 1. la future capacité productive de l'Allemagne avec une considération particulière pour la capacité productive de biens exportables et la capacité de substitution d'importations ; 2. la possibilité de la vente des marchandises allemandes à l'étranger ; 3. les conditions de commerce futures probables ; 4. les mesures fiscales et économiques internes qui seraient nécessaires pour assurer un superavit pour les exportations. » [6]

En outre, en cas de litige avec les créanciers, en général, les tribunaux allemands sont compétents. Il est dit explicitement que, dans certains cas, « les tribunaux allemands pourront refuser d'exécuter [...] la décision d'un tribunal étranger ou d'une instance arbitrale. » C'est le cas, lorsque « l'exécution de la décision serait contraire à l'ordre public » (p. 12 de l'Accord de Londres).

Autre élément très important, le service de la dette est fixé en fonction de la capacité de paiement de l'économie allemande, en tenant compte de l'avancée de la reconstruction du pays et des revenus d'exportation. Ainsi, la relation entre service de la dette et revenus

d'exportations ne doit pas dépasser 5%. Cela veut dire que l'Allemagne occidentale ne doit pas consacrer plus d'un vingtième de ses revenus d'exportation au paiement de sa dette. Dans la pratique, l'Allemagne ne consacra jamais plus de 4,2% de ses revenus d'exportation au paiement de la dette (ce montant est atteint en 1959). De toute façon, dans la mesure où une grande partie des dettes allemandes était remboursée en deutsche marks, la banque centrale allemande pouvait émettre de la monnaie, en d'autres mots monétiser la dette.

Une mesure exceptionnelle est également décidée : on applique une réduction drastique des taux d'intérêts qui oscillent entre 0 et 5%.

Enfin, il faut prendre en compte les dons en dollars des États-Unis à l'Allemagne occidentale : 1,17 milliard de dollars dans le cadre du Plan Marshall entre le 3 avril 1948 au 30 juin 1952 (soit environ 10 milliards de dollars aujourd'hui) auxquels s'ajoutent au moins 200 millions de dollars (environ de 2 milliards de dollars d'aujourd'hui) entre 1954 et 1961 principalement via l'agence internationale de développement des États-Unis (USAID).

Grâce à ces conditions exceptionnelles, l'Allemagne occidentale se redresse économiquement très rapidement et finit par absorber l'Allemagne de l'Est au début des années 1990. Elle est aujourd'hui de loin l'économie la plus forte d'Europe.

Allemagne 1953 / Grèce 2010-2012

Si nous risquons une comparaison entre le traitement auquel la Grèce est soumise et celui qui a été réservé à l'Allemagne après la seconde guerre mondiale, les différences et l'injustice sont frappantes. En voici une liste non-exhaustive en 11 points : 1.- Proportionnellement, la réduction de dette accordée à la Grèce en mars 2012 est infiniment moindre que celle accordée à l'Allemagne. 2.- Les conditions sociales et économiques qui sont assorties à ce plan (et à ceux qui ont précédé) ne favorisent en rien la relance de l'économie grecque alors qu'elles ont contribué largement à relancer l'économie allemande. 3.- La Grèce se voit imposer des privatisations en faveur des investisseurs étrangers principalement alors que l'Allemagne était encouragée à renforcer son contrôle sur les secteurs économiques stratégiques, avec un secteur public en pleine croissance. 4.- Les dettes bilatérales de la Grèce (vis-à-vis des pays qui ont participé au plan de la Troïka) ne sont pas réduites (seules les dettes à l'égard des banques privées l'ont été) alors que les dettes bilatérales de l'Allemagne (à commencer par celles contractées à l'égard des pays que le Troisième Reich avait agressés, envahis voire annexés) étaient réduites de 60% ou plus. 5. - La Grèce doit rembourser en euros alors qu'elle est en déficit commercial (donc en manque d'euros) avec ses partenaires européens (notamment l'Allemagne et la France), tandis que l'Allemagne remboursait l'essentiel de ses dettes en deutsche marks fortement dévalués. 6. - La banque centrale grecque ne peut pas prêter de l'argent au gouvernement grec alors que la Deutsche Bank prêtait aux autorités allemandes et faisait fonctionner (certes modérément) la planche à billets. 7. - L'Allemagne était autorisée à ne pas consacrer plus de 5% de ses revenus d'exportation au paiement de la dette alors qu'aucune limite n'est fixée dans le cas actuel de la Grèce. 8. - Les nouveaux titres de la dette grecque qui remplacent les anciens dus aux banques ne sont plus de la compétence des tribunaux grecs, ce sont les juridictions du Luxembourg et du Royaume-Uni qui sont compétentes (et on sait combien elles sont favorables aux créanciers privés) alors que les tribunaux de l'Allemagne (cette ancienne puissance agressive et envahissante) étaient compétents. 9. - En matière de remboursement de la dette extérieure, les tribunaux allemands pouvaient refuser d'exécuter des sentences des tribunaux étrangers ou des tribunaux arbitraux au cas

où leur application menaçait l'ordre public. En Grèce, la Troïka refuse bien sûr que des tribunaux puissent invoquer l'ordre public pour suspendre le remboursement de la dette. Or, les énormes protestations sociales et la montée des forces néo-nazies sont directement la conséquence des mesures dictées par la Troïka et par le remboursement de la dette. Malgré les protestations de Bruxelles, du FMI et des « marchés financiers » que cela provoquerait, les autorités grecques pourraient parfaitement invoquer l'état de nécessité et l'ordre public pour suspendre le paiement de la dette et abroger les mesures antisociales imposées par la Troïka. 10.- Dans le cas de l'Allemagne, l'accord établit la possibilité de suspendre les paiements pour en renégocier les conditions si survient un changement substantiel limitant la disponibilité des ressources. Rien de tel n'est prévu pour la Grèce. 11.- Dans l'accord sur la dette allemande, il est explicitement prévu que le pays puisse produire sur place ce qu'il importait auparavant afin d'atteindre un superavit commercial et de renforcer ses producteurs locaux. Or la philosophie des accords imposés à la Grèce et les règles de l'Union européenne interdisent aux autorités grecques d'aider, de subventionner et de protéger ses producteurs locaux, que ce soit dans l'agriculture, l'industrie ou les services, face à leurs concurrents des autres pays de l'UE (qui sont les principaux partenaires commerciaux de la Grèce).

On pourrait ajouter que l'Allemagne, après la seconde guerre mondiale, a reçu des dons dans une proportion considérable, notamment, comme on l'a vu plus haut, dans le cadre du Plan Marshall.

On peut comprendre pourquoi le leader de Syriza, Alexis Tsipras, fait référence à l'accord de Londres de 1953 lorsqu'il s'adresse à l'opinion publique européenne. L'injustice avec laquelle le peuple grec est traité (ainsi que les autres peuples dont les autorités suivent les recommandations de la Troïka) doit éveiller la conscience d'une partie de l'opinion publique. Mais ne nous berçons pas d'illusions, les raisons qui ont poussé les puissances occidentales à traiter l'Allemagne de l'Ouest comme elles l'ont fait après la seconde guerre mondiale ne sont pas de mise dans le cas de la Grèce. Pour voir une véritable solution au drame de la dette et de l'austérité, il faudra encore de puissantes mobilisations sociales en Grèce et dans le reste de l'Union européenne ainsi que l'accession au pouvoir d'un gouvernement du peuple à Athènes. Il faudra un acte unilatéral de désobéissance provenant des autorités d'Athènes (soutenues par le peuple), telles la suspension du remboursement et l'abrogation des mesures antisociales, pour forcer les créanciers à des concessions d'envergure et imposer enfin l'annulation de la dette illégitime. La réalisation à une échelle populaire d'un audit citoyen de la dette grecque doit servir à préparer le terrain.

Éric Toussaint

[CADTM](#)

Prochainement :Grèce-Allemagne : qui doit à qui ? (2) De la dette du Troisième Reich envers la Grèce à aujourd'hui

Notes

[1] Les créances des banques privées sur la Grèce passent grosso modo de 200 à 100 milliards d'euros. La dette publique totale de la Grèce dépasse 360 milliards d'euros.

[2] Deutsche Auslandsschulden, 1951, p. 7 et suivantes, in Philipp Hersel, « El acuerdo de Londres de 1953 (III) », <http://www.lainsigna.org/2003/enero...>

[3] Texte intégral en français de l'Accord de Londres du 27 février 1953 : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/i9/0.94...>

[4] 1 US dollar valait à l'époque 4,2 marks. La dette de l'Allemagne occidentale après réduction (soit 14,5 milliards de marks) équivalait donc à 3,45 milliards de dollars.

[5] Les créanciers refusent toujours d'inscrire ce type de clause dans les contrats à l'égard des pays en développement ou des pays comme la Grèce, le Portugal, l'Irlande, l'Europe centrale et orientale...

[6] (Auslandsschulden, 1951, p. 64 et suivantes) in Philip Hersel, El acuerdo de Londres (IV), 8 de enero de 2003, <http://www.lainsigna.org/2003/enero...>

Eric Toussaint, maître de conférence à l'université de Liège, est président du CADTM Belgique (Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde, www.cadtm.org) et membre du conseil scientifique d'ATTAC France. Il a écrit, avec Damien Millet, *AAA. Audit Annulation Autre politique*, Seuil, Paris, 2012.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Eric Toussaint](http://www.eric-toussaint.com), Mondialisation.ca, 2012

Articles Par : [Eric Toussaint](http://www.eric-toussaint.com)

A propos :

Eric Toussaint docteur en sciences politiques des universités de Liège et de Paris VIII, porte-parole du CADTM international et membre du Conseil scientifique d'ATTAC France. Il est l'auteur des livres, *Capitulation entre adultes : Grèce 2015, une alternative était possible*, Syllepse, 2000, *Le Système Dette. Histoire des dettes souveraines et de leur répudiation*, Les liens qui libèrent, 2017 ; *Bancocratie, ADEN*, Bruxelles, 2014 ; *Procès d'un homme exemplaire*, Éditions Al Dante, Marseille, 2013 ; *Un coup d'œil dans le rétroviseur. L'idéologie néolibérale des origines jusqu'à aujourd'hui*, Le Cerisier, Mons, 2010. Il est coauteur avec Damien Millet des livres

AAA, Audit, Annulation, Autre politique, Le Seuil, Paris, 2012 ; La dette ou la vie, Aden/CADTM, Bruxelles, 2011. Ce dernier livre a reçu le Prix du livre politique octroyé par la Foire du livre politique de Liège. Il a coordonné les travaux de la Commission pour la Vérité sur la dette publique de la Grèce créée le 4 avril 2015 par la présidente du Parlement grec. Cette commission a fonctionné sous les auspices du parlement entre avril et octobre 2015.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca